

Séance ordinaire du 1^{er} août 2022

Province de Québec

Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce premier jour d'août deux mille vingt-deux (1^{er} août 2022) à 19 h 30, au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Mme Nancy Mignault, mairesse

Mme Line Bélanger, conseillère

M. Jocelyn Isabelle, conseiller

M. Marc Bastien, conseiller

M. Nicolas Gauthier, conseiller

M. Paul Langevin, conseiller

M. Guy St-Arnauld, conseiller, est absent.

FORMANT QUORUM

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30) sous la présidence de Mme Nancy Mignault, mairesse. Madame Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot de la mairesse

2. Adoption des procès-verbaux

3. Correspondance

4. Trésorerie

5. Adoption des comptes fournisseurs

6. Adoption du Règlement n° 403-1-2022 modifiant l'article 8 du Règlement n° 403-2011 concernant les dérogations mineures

7. Dépôt des listes des documents à détruire - Années 2020 et 2021

8. Octroi de contrat – Maskimo Construction inc. – Fourniture de sable abrasif, saison 2022-2023

9. Octroi de contrat – Claude Gélinas et fils inc. – Installation de luminaires au Del dans des bâtiments municipaux – Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

10. Démission – Inspectrice en bâtiment et en environnement – Madame Sonia Richard

11. Appel de candidatures – Inspecteur en bâtiment et en environnement – Statut temps plein

12. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1756, rue Principale, lot 2 545 224 du cadastre du Québec

13. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 65, rue Grande Allée, lot 3 119 085 du cadastre du Québec

Séance ordinaire du 1^{er} août 2022

14. *Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 395, chemin des Dalles, lot 4 625 933 du cadastre du Québec*
 15. *Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 390, rue des Seigneurs, lot 5 199 694 du cadastre du Québec*
 16. *Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 85, rue du Couvent, lot 6 373 878 du cadastre du Québec*
 17. *Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1280, rue Principale, lot 2 545 743 du cadastre du Québec*
 18. *Demande de dérogation mineure à l'égard des lots 6 435 359 et 6 435 360 du cadastre du Québec*
 19. *Autorisation - Embauche de moniteurs - Tournoi de balle familiale*
 20. *Demande d'autorisation - Droit de passage – Vélo Québec Événements – Tour Vélo SP 2022*
 21. *Motion de félicitations – Propriétaires de la Ferme Éthier – « Bon coup du mois de juin » des mairesses et maires de la MRC de Maskinongé - Autocueillette de tulipes*
 22. *Affaires diverses*
- Période de questions*
23. *Clôture de la séance*

2022-08-207

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Marc Bastien et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Mot de la mairesse

La mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes à la séance ordinaire du mois d'août 2022. Quand on parle du mois d'août, on parle de rentrée scolaire. La mairesse porte à l'attention des citoyens que la nouvelle signalisation sur la rue du Couvent est mise en place et deviendra effective à compter du 15 août prochain. La Sûreté du Québec y sera présente pour s'assurer que les gens respectent la mise en place de ce sens unique. Elle rappelle que la municipalité a pris cette décision pour améliorer la sécurité des usagers de cette rue. Le 31 août est la journée de la rentrée scolaire et elle confirme qu'elle sera sur place avec la direction de l'école et que, naturellement, il y aura une présence policière.

En ce qui a trait aux divers travaux en cours, la mairesse mentionne que la réfection d'une partie de la rue Principale et du 6^e Rang va débuter dans la semaine du 15 ou du 22 août et que les travaux vont s'échelonner sur une durée de 6 à 7 semaines. Elle demande aux citoyens de partager la bonne nouvelle sur les réseaux sociaux et à leurs amis. Pour ce qui est de la mise en place du puits n° 7, elle souligne que la réalisation des forages a subi des délais et que ceux-ci vont débuter dans la semaine du 8 août. Elle assure aux citoyens qu'elle les tiendra informés de la suite des travaux.

Ensuite, la mairesse mentionne que, lors de la dernière séance, son collègue, monsieur Jocelyn Isabelle, lui a posé une question relative à la résolution n° 2021-07-154 qui concerne l'adhésion de la municipalité à la Régie des services incendie regroupés de la MRC de Maskinongé (ci-après la « Régie »), plus particulièrement sur l'application de l'article traitant du transfert des ressources humaines vers la Régie. Elle leur confirme qu'elle s'est assurée que la résolution est respectée.

Pour faire suite aux informations diffusées sur les médias sociaux, elle confirme que, présentement, la municipalité fait face à une panne informatique majeure. Elle les rassure : il ne s'agit pas de piratage. La direction fait tout son possible pour régulariser la situation.

Séance ordinaire du 1^{er} août 2022

Par ailleurs, elle les invite à assister aux Mercredis culturels au parc Réal-Saint-Onge à 19 h, soit le 10 août avec Dany Vincent (Hommage à Elvis) et le 24 août avec Nelson Voyer. Elle les invite également, les 2-3-4 septembre prochains, à participer à la 22^e édition du Tournoi familial de balle donnée des Sauterelles. Comme chaque année, il y aura des activités familiales. Le samedi soir, Éric Masson animera la soirée, suivi des feux d'artifice. C'est un moment à ne pas manquer. Elle les convie également au Tournoi de golf de l'Association des loisirs qui se tiendra le 17 septembre prochain au club de Golf le Mémorial. Elle leur suggère de se composer un quatuor. Le coût par personne est de 125 \$. Elle les avise que le formulaire d'inscription est sur le site internet de la municipalité et qu'un publipostage a été distribué par courrier sur lequel se trouvent toutes les informations pertinentes. La date limite pour s'inscrire est fixée au 9 septembre.

Pour terminer, elle félicite trois jeunes Stéphanois qui ont participé aux jeux du Québec qui ont eu lieu du 22 au 26 juillet dernier, soit messieurs Noah L'Heureux et Justin Rivard qui ont représenté la municipalité au baseball et qui ont mérité une médaille d'argent, ainsi que madame Sarah-Maude Thibodeau, porte-drapeau à la Cérémonie d'ouverture, qui a remporté en athlétisme l'or au 2000 m steeple, l'or en 4 fois 400 m, et le bronze au 800 m. Elle félicite également les propriétaires de la ferme Éthier qui ont reçu le prix « Bon coup du mois de juin » de la MRC de Maskinongé pour leur autocueillette de tulipes au printemps.

Nancy Mignault,
Mairesse

2. Adoption des procès-verbaux

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 7 juillet 2022 ont été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent les avoir reçus et lus;

2022-08-208

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Line Bélanger et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 7 juillet 2022 soient et sont adoptés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Correspondance

CONSIDÉRANT le bordereau de correspondance numéro 2022-08-01 préparé par madame Josiane Pellerin, greffière adjointe, faisant état de la correspondance du mois;

2022-08-209

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Paul Langevin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le dépôt du bordereau de correspondance numéro 2022-08-01.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. Trésorerie

Rien à ce point.

Séance ordinaire du 1^{er} août 2022

5. Adoption des comptes fournisseurs

2022-08-210

Il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu d'approuver :

- Les déboursés, pour la période du *1^{er} au 31 juillet 2022*, totalisant 309 791,75 \$.
- Les comptes à payer, *au 31 juillet 2022*, au montant de 376 971,71 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Nancy Larocque,
Greffière trésorière adjointe

Autorisation – Affectation de surplus – Achat de sacs à bouteilles d'oxygène – Premiers répondants

2022-08-211

Il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise une affectation de surplus, d'un montant de 586 \$, avant taxes, pour pourvoir au paiement de la facture n° 040595 présentée par Vêtements Spax inc., d'un montant de 762 \$, avant taxes, pour l'achat de sacs à bouteilles d'oxygène pour les premiers répondants.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

6. Adoption du Règlement n° 403-1-2022 modifiant l'article 8 du Règlement n° 403-2011 concernant les dérogations mineures

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, le 11 juillet 2011, le Règlement numéro 403-2011 *concernant les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux dispositions de l'article 8 dudit règlement intitulé « Frais d'administration et de publication »;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 juillet 2022 et que le projet de règlement y a été dûment déposé par Marc Bastien et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 2022-07-186;

2022-08-212

POUR CES MOTIFS, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Marc Bastien et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le Règlement n° 403-1-2022 *modifiant l'article 8 du Règlement n° 403-2011 concernant les dérogations mineures*.

Le règlement sera disponible sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 1^{er} août 2022

7. Dépôt des listes des documents à détruire - Années 2020 et 2021

CONSIDÉRANT qu'à la suite du traitement des listes de conservation des documents de la municipalité effectué par la greffière adjointe, Josiane Pellerin, il a été déterminé que vingt-cinq (25) boîtes de documents doivent être détruites, pour les années 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT que les listes des documents à détruire, pour les années 2020 et 2021, ont fait l'objet d'une vérification par la directrice générale et greffière trésorière;

2022-08-213

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le dépôt des listes des documents d'archives à détruire, pour les années 2020 et 2021.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. Octroi de contrat – Maskimo Construction inc. – Fourniture de sable abrasif, saison 2022-2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de sable abrasif, saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire des trois (3) soumissionnaires invités a présenté une soumission, comme suit :

Entrepreneurs	Montant (avant taxes)
Maskimo Construction inc.	31 500 \$

2022-08-214

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie le contrat pour la fourniture de sable abrasif à Maskimo Construction inc., soumissionnaire conforme, au montant de 31 500 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. Octroi de contrat – Claude Gélinas et fils inc. – Installation de luminaires au Del dans des bâtiments municipaux – Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

CONSIDÉRANT que la municipalité désire remplacer des luminaires existants par des luminaires au Del dans ses bâtiments municipaux, soit au centre communautaire, au garage municipal, à l'hôtel de ville et à la caserne incendie;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Claude Gélinas et fils inc., datée du 14 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que ces investissements sont admissibles au *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)*;

2022-08-215

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie à Claude Gélinas et fils inc. le contrat pour l'installation de luminaires au Del au centre communautaire, au garage municipal, à l'hôtel de ville et à la caserne incendie, pour un montant total de 42 491,64 \$, avant taxes.

Séance ordinaire du 1^{er} août 2022

Il est de plus résolu de financer ces travaux par la subvention accordée dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. Démission – Inspectrice en bâtiment et en environnement – Madame Sonia Richard

2022-08-216

Il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Paul Langevin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte la démission de madame Sonia Richard, inspectrice en bâtiment et en environnement, à compter du 12 août 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. Appel de candidatures – Inspecteur en bâtiment et en environnement – Statut temps plein

CONSIDÉRANT la démission de madame Sonia Richard, du poste d'inspectrice en bâtiment et en environnement, de statut temps plein, le 12 août 2022;

2022-08-217

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise un appel de candidatures pour pourvoir le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement, de statut temps plein. Le poste sera préalablement affiché à l'interne, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1756, rue Principale, lot 2 545 224 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre l'agrandissement de 1,60 m sur 9,14 m (5 pieds et 3 pouces sur 30 pieds) de l'abri d'auto existant de 4,80 m sur 9,14 m (15 pieds et 9 pouces sur 30 pieds) annexé à la maison, qui serait implanté sur la dalle de béton existante qui est à 1,55 mètre (5 pieds et 1 pouce) de la ligne latérale gauche, sur la propriété située au 1756, rue Principale, sur le lot 2 545 224 du cadastre du Québec, dans la zone 310;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 26.1.2 du *Règlement de zonage 405-2018* qui stipule qu'un abri d'auto ne peut être implanté qu'à une distance minimale de 3 mètres (9 pieds et 10 pouces) avec une ligne de lot latérale et arrière;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est conforme au plan d'urbanisme du fait qu'il est permis de construire un abri d'auto dans cette zone;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la dérogation demandée causerait un préjudice au requérant, puisque l'abri d'auto existant ne protège pas les véhicules et autres biens du demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété, puisque l'emplacement retenu est déjà affecté à cet usage;

CONSIDÉRANT que la dérogation possède un caractère mineur, puisque le prolongement de l'abri d'auto serait réalisé sur une dalle de béton existante pour laquelle un permis a été délivré en 2017;

Séance ordinaire du 1^{er} août 2022

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2022-08-218

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 545 224 du cadastre du Québec, situé dans la zone 310, à l'effet d'autoriser l'agrandissement de 1,60 m sur 9,14 m (5 pieds et 3 pouces sur 30 pieds) de l'abri d'auto existant de 4,80 m sur 9,14 m (15 pieds et 9 pouces sur 30 pieds) annexé à la maison, qui sera implanté sur la dalle de béton existante qui est à 1,55 mètre (5 pieds et 1 pouce) de la ligne latérale gauche, sur la propriété située au 1756, rue Principale.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 65, rue Grande Allée, lot 3 119 085 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre la construction d'un abri d'auto de 24 pieds sur 24 pieds en cour avant avec une marge de recul avant de 25,45 mètres, sur la propriété sise au 65, rue Grande Allée, lot 3 119 085 du cadastre du Québec, situé dans la zone 130;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 26.1.2 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui n'autorise pas l'implantation d'un abri d'auto en cour avant;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est conforme au plan d'urbanisme du fait qu'il est permis de construire un abri d'auto dans cette zone;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la dérogation demandée causerait un préjudice au requérant, puisque cela l'obligerait à construire en cour latérale et que, d'un côté, il y a l'installation septique et que, de l'autre, cela nécessite du déboisement et du remblaiement;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété, puisque l'emplacement est situé en pleine forêt et qu'il est éloigné de la voie publique et hors de la vue des voisins;

CONSIDÉRANT que la dérogation possède un caractère mineur, puisque l'abri serait construit sur un vaste terrain entièrement boisé, éloigné de la voie publique et des voisins et situé à l'emplacement même où sont stationnés les véhicules du requérant;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2022-08-219

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Paul Langevin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 3 119 085 du cadastre du Québec, situé dans la zone 130, à l'effet d'autoriser la construction d'un abri d'auto de 24 pieds sur 24 pieds en cour avant avec une marge de recul avant de 25,45 mètres, sur la propriété sise au 65, rue Grande Allée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 1^{er} août 2022

14. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 395, chemin des Dalles, lot 4 625 933 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge arrière de 11,58 mètres (plus ou moins 38 pieds) afin d'aménager un logement d'appoint à ce bâtiment principal sis au 395, chemin des Dalles, lot 4 625 933 du cadastre du Québec, situé dans la zone 111;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 20 du *Règlement de zonage* 405-2018 faisant référence aux normes d'implantation prescrites à l'annexe intitulée « Grille des spécifications », plus précisément aux spécifications prescrites à la zone 111 qui stipulent que la marge arrière pour l'implantation d'un bâtiment principal doit être d'un minimum de 25 % de la profondeur du lot, ce qui représente, dans ce cas-ci, 14,86 mètres (plus ou moins 48 pieds);

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est conforme au plan d'urbanisme qui, pour cette zone, permet la construction d'un logement d'appoint attaché à la résidence principale;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la dérogation demandée causerait un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il ne pourrait pas construire le logement d'appoint sur le côté opposé du bâtiment en raison de l'étroitesse de la marge latérale à cet endroit et de la difficulté d'y aménager une entrée distincte de celle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété, puisque la propriété voisine est inoccupée et entièrement boisée;

CONSIDÉRANT que la dérogation possède un caractère mineur du fait que la forme irrégulière du lot ne laisse pas d'autres possibilités pour y construire un logement d'appoint et que l'emplacement choisi représente la meilleure option pour ce faire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2022-08-220

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 4 625 933 du cadastre du Québec, situé dans la zone 111, à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge arrière de 11,58 mètres (plus ou moins 38 pieds) afin d'y aménager un logement d'appoint à ce bâtiment principal sis au 395, chemin des Dalles.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 390, rue des Seigneurs, lot 5 199 694 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre la construction d'un garage détaché d'une superficie de plus ou moins 90,7 m² (976 pieds carrés) en cour arrière du bâtiment sis au 390, rue des Seigneurs, lot 5 199 694 du cadastre du Québec, dans la zone 107;

Séance ordinaire du 1^{er} août 2022

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 26.1.8 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui prescrit pour un garage détaché du bâtiment principal une superficie maximale de 85 m² (plus ou moins 915 pi²) pour un terrain ayant une superficie inférieure à 2 000 m²;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est conforme au plan d'urbanisme, puisque la réglementation autorise la construction d'un garage détaché dans cette zone et que le projet présenté, hormis le fait que la superficie dépasse légèrement celle autorisée par le règlement de zonage pour un immeuble de moins de 2 000 m², respecte la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la dérogation demandée causerait un préjudice au demandeur, puisqu'il ne pourrait construire un garage répondant à ses besoins d'entreposage (véhicules et autres biens);

CONSIDÉRANT que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété, les voisins ayant été informés du projet du requérant et lui ayant donné leur appui par écrit;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement, le propriétaire s'étant engagé à respecter la réglementation municipale en ce qui concerne le traitement des eaux usées (une toilette est prévue dans l'aménagement du garage) et des eaux de drainage;

CONSIDÉRANT que la dérogation possède un caractère mineur, puisque la superficie du garage projeté dépasse de moins de 7 % la superficie autorisée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2022-08-221

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 5 199 694 du cadastre du Québec, situé dans la zone 107, à l'effet d'autoriser la construction d'un garage détaché d'une superficie de plus ou moins 90,7 m² (976 pieds carrés) en cour arrière du bâtiment sis au 390, rue des Seigneurs.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 85, rue du Couvent, lot 6 373 878 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre l'implantation d'un garage détaché avec un abri d'auto attenant à ce garage avec un empiètement de plus ou moins 13,4 mètres en cour avant, sur la propriété sise au 85, rue du Couvent, lot 6 373 878 du cadastre du Québec, située en partie dans la zone 114 et en partie dans la zone 116;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient aux articles 26.1.2 et 26.1.8 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui n'autorisent pas l'implantation d'un garage et d'un abri d'auto en cour avant;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est conforme au plan d'urbanisme, puisque le règlement de zonage permet la construction d'un garage et d'un abri d'auto dans ces zones;

Séance ordinaire du 1^{er} août 2022

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la dérogation demandée causerait un préjudice au demandeur, car cela l'obligerait à construire son garage en cour latérale ou en cour arrière avec l'obligation de transformer la zone visée par le projet en un grand stationnement et une zone de manœuvre pour ses véhicules et remorques;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété, puisque le projet donne sur le fond du stationnement de l'épicerie et que l'emplacement est déjà utilisé pour le remisage des véhicules et remorques des requérants;

CONSIDÉRANT que la dérogation possède un caractère mineur du fait que le terrain est enclavé derrière une rangée de propriétés bordant la rue du Couvent;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2022-08-222

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 6 373 878 du cadastre du Québec, situé en partie dans la zone 114 et en partie dans la zone 116, à l'effet d'autoriser l'implantation d'un garage détaché avec un abri d'auto attenant à ce garage, avec un empiètement de plus ou moins 13,4 mètres en cour avant, sur la propriété sise au 85, rue du Couvent.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1280, rue Principale, lot 2 545 743 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à régulariser l'implantation du garage détaché existant avec une marge latérale de 0,4 mètre, sur la propriété sise au 1280, rue Principale, lot 2 545 743 du cadastre du Québec, situé dans la zone 113;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 26.1.8 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui prescrit une marge minimale de 1,5 mètre avec la ligne latérale d'un lot;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est conforme au plan d'urbanisme du fait qu'il est autorisé d'avoir un garage isolé dans cette zone;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la dérogation demandée causerait un préjudice sérieux au requérant, puisque le garage existant ne respecte pas le règlement de zonage, ce qui a pour effet de nuire à la revente de la propriété et de diminuer sa valeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété, puisque le garage existe à cet endroit depuis longtemps;

CONSIDÉRANT que la dérogation possède un caractère mineur, puisque la dérogation n'implique pas d'intervention physique sur la propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

Séance ordinaire du 1^{er} août 2022

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2022-08-223

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Paul Langevin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 545 743 du cadastre du Québec, situé dans la zone 113, à l'effet d'autoriser la régularisation de l'implantation du garage détaché existant avec une marge latérale de 0,4 mètre, sur la propriété sise au 1280, rue Principale.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18. Demande de dérogation mineure à l'égard des lots 6 435 359 et 6 435 360 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre l'implantation de deux immeubles résidentiels de huit logements, l'un sur le lot 6 435 359 avec une marge latérale droite à zéro et l'autre sur le lot 6 435 360 du cadastre du Québec avec une marge latérale gauche à zéro, ce qui ferait en sorte qu'ils seraient jumelés sur la ligne séparant ces deux lots, situés dans la zone 114;

CONSIDÉRANT que la demande consiste également à permettre la construction d'un garage sur chacun des lots, d'une superficie de 180 m² chacun;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 20 du *Règlement de zonage 405-2018* faisant référence aux normes d'implantation prescrites à l'annexe intitulée « Grille des spécifications », plus précisément aux spécifications prescrites à la zone 114 qui prévoient des marges latérales minimales de 2 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient également à l'article 26.1.8 du *Règlement de zonage 405-2018* qui prescrit pour un garage détaché, une superficie maximale de 85 m² pour un terrain d'une superficie minimale de 2000 m²;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est conforme au plan d'urbanisme du fait qu'il est permis de construire des immeubles résidentiels multi-logements dans cette zone;

CONSIDÉRANT que le comité, après avoir examiné attentivement les documents soumis par le requérant, constate que le projet aura un impact sur les propriétés voisines et que les documents soumis par le requérant ne permettent pas au comité de compléter son analyse et de formuler une recommandation sur cette demande de dérogation mineure au conseil;

2022-08-224

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès suspend l'étude du dossier et, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, exige du requérant :

- ✓ qu'il soumette un plan d'implantation de l'ensemble du projet réalisé par un arpenteur-géomètre montrant, notamment, l'emplacement précis des haies qui entourent la propriété;
- ✓ qu'il obtienne l'appui des propriétaires voisins (lignes latérales et ligne arrière);
- ✓ qu'il présente des illustrations 3D du projet (garages et immeubles d'habitation).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 1^{er} août 2022

19. Autorisation - Embauche de moniteurs - Tournoi de balle familial

2022-08-225

Il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise l'embauche de huit (8) moniteurs pour l'animation du Tournoi de balle familial des Sauterelles, sur une période de deux (2) jours, les 3 et 4 septembre 2022, à raison de 10 heures par jour. Le salaire versé aux moniteurs est le salaire minimum plus un dollar, soit 15,25 \$/heure, pour un coût total de 2 440 \$, auquel s'ajoutent des avantages sociaux, le tout tel que spécifié à la convention collective.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20. Demande d'autorisation - Droit de passage – Vélo Québec Événements – Tour Vélo SP 2022

CONSIDÉRANT la correspondance de Mme Fanny Frédérick, coordonnatrice du Tour Vélo SP 2022, une randonnée cyclo-touristique à rues ouvertes organisée par Vélo Québec Événements, un événement d'une journée regroupant 500 cyclistes sur divers parcours en boucle dont le départ et l'arrivée sont prévus cette année à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à obtenir un droit de passage de plusieurs cyclistes de divers parcours, en diverses provenances, sur les rues suivantes, le samedi 27 août 2022 : chemin Marcotte, rue Principale, route des Pins, chemin des Dalles, chemin Le Petit-Saint-Étienne, 4^e Rang, 3^e Rang, à l'exception de la rue Principale en partant du chemin des Dalles jusqu'à l'intersection des 7^e et 6^e Rangs, ainsi que le 6^e Rang, puisque des travaux de réfection auront lieu à ces endroits;

2022-08-226

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Line Bélanger et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accorde le droit de passage à plusieurs cyclistes de divers parcours, sur les rues suivantes, le samedi 27 août 2022 : chemin Marcotte, rue Principale, route des Pins, chemin des Dalles, chemin Le Petit-Saint-Étienne, 4^e Rang, 3^e Rang, à l'exception de la rue Principale en partant du chemin des Dalles jusqu'à l'intersection des 7^e et 6^e Rangs, ainsi que le 6^e Rang, puisque des travaux de réfection auront lieu à ces endroits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21. Motion de félicitations – Propriétaires de la Ferme Éthier – « Bon coup du mois de juin » des mairesses et maires de la MRC de Maskinongé - Autocueillette de tulipes

2022-08-227

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement les propriétaires de la Ferme Éthier, soit Mme Gaétane Beaumier et M. Sylvain Éthier, ainsi que le co-instigateur du projet, M. Julien Beaumier-Éthier, pour l'organisation de l'autocueillette de tulipes qui s'est tenue ce printemps et qui a connu un franc succès, et qui a été nommée « Bon coup du mois de juin » par les mairesses et maires de la MRC de Maskinongé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

22. Affaires diverses

La mairesse fait un tour de table et demande aux conseillers et à la conseillère s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

Séance ordinaire du 1^{er} août 2022

Période de questions

Début : 20 h 08;

Fin : 20 h 12.

23. Clôture de la séance

2022-08-228

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que la séance soit levée à 20 h 12.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Nancy Mignault,
Mairesse

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et greffière
trésorière

Je, Nancy Mignault, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.